

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le jeudi 12 mars 2026 à 20 heures 30.

Présents : Mesdames Isabelle AUMAR, Karine BEBERT et Laure BRICHET VIVIAN, Messieurs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Christian DAVAT et Jean-Philip FRAIX-BURNET, Mesdames Bernadette GUEYRAUD et Cécile TRAHAND.

Excusé :

Absents : Messieurs Fabrice COTTET et Guillaume MORAND

Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Monsieur Christian DAVAT est désigné à la fonction de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

- ✚ Approbation du procès-verbal du 05 mars 2026
- ✚ Approbation du Compte Financier Unique 2025
- ✚ Affectation des résultats 2025
- ✚ Questions diverses

01° APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05 MARS 2026 :

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 05 mars 2026.

02° APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2026 :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Arith ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'Arith ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas,

le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Didier CAMPILLO ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	654 170,00 €	518 244,96 €	1 172 414,96 €
	Recettes réalisées	486 371,55 €	610 353,63 €	1 096 725,18 €
	Restes à réaliser	6 380,00 €	0,00 €	6 380,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	607 209,87 €	871 714,00 €	1 478 923,87 €
	Dépenses réalisées	308 726,69 €	476 208,24 €	784 934,93 €
	Restes à réaliser	198 387,50 €	0,00 €	198 387,50 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	177 644,86 €	134 145,39 €	311 790,25 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-46 960,13 €	353 469,04 €	306 508,91 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	130 684,73 €	487 614,43 €	618 299,16 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-192 007,50 €	0,00 €	-192 007,50 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-61 322,77 €	487 614,43 €	426 291,66 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune d'Arith,

- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

03 °AFFECTION DES RESULTST 2025 :

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 487 614,43 €,

le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 134 145.39 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 353 469.04 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réalliser) 487 614.43 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 130 684.73 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -192 007.50 €

Besoin de financement F	=D+E	-61 322.77 €
AFFECTATION = C	=G+H	487 614.43 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		61 322.77 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		426 291.66 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2025.

04° QUESTION DIVERSES :

✦ Rappel sur la tenue du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026

✦ Madame le Maire prend la parole souhaitant adresser, en ce dernier conseil municipal, ses remerciements les plus sincères aux élus qui ont œuvré durant ce mandat. Un mandat avec des périodes exigeantes, la mise en œuvre de nombreux projets avec une vision commune du service public local. Elle tient également à saluer les élus qui ont fait le choix de ne pas poursuivre cet engagement pour des raisons personnelles, elle souhaite également à Monsieur Jean-Philip FRAIX BURNET qui a fait le choix de se présenter aux élections municipales

avec une nouvelle équipe, certainement pour des divergences d'orientation et de méthode, de s'épanouir dans sa nouvelle vie publique. A chacune et à chacun, elle souhaite exprimer sa gratitude pour le temps consacré et l'énergie investie. Puisse la suite des chemins qu'ils soient convergents ou différents toujours rester guidés par l'intérêt général et le souci du bien commun.

Enfin Madame le Maire remercie les agents de la collectivité qui travaillent souvent dans l'ombre mais toujours présents pour assurer le service public local à la mairie et pour les services périscolaires dans un esprit de bienveillance et de disponibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,
Cécile TRAHAND

Le secrétaire de séance,
Christian DAVAT

